

## SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 12 avril 2018

**OBJET : Etudes préalables et concertations- périmètre d'étude « Entrée Est Cité » OGS prioritaire**

L'an Deux Mille dix-huit, le jeudi douze avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

**Etaients PRESENTS** : Gérard LARRAT, Any BARTHES, Régis BANQUET, Christian Raynaud, Jean Claude PISTRE, Sébastien PLA, Christine PUJOL, Hervé BARO, Tamara RIVEL, Jean-Noël LLOZE.

**EXCUSES** : Isabelle CHESA (pouvoir donné à Madame Any BARTHES), Jean François De MIALHE DE SAINT MARTIN (donné pouvoir à Monsieur LARRAT), Eric MENASSI (supplée Jean-Claude PISTRE), Magali ARNAUD, Didier CODORNIU, Patric ROUX (donné pouvoir Monsieur Sébastien PLA), Chloé DANILLON (pouvoir donné à Monsieur Hervé BARO),

**Secrétariat de séance** : Any BARTHES

Le programme d'actions de l'OGS tel qu'ils figurent au dossier « plan d'actions OGS » a été validé en Commission Supérieure Des Sites Perspectives et Paysages le 8 décembre 2016 et validé en Conseil Syndical le 13 avril 2016. Ce programme d'actions répond à des enjeux importants en matière de préservation, gestion et développement durable de la Cité de Carcassonne, de la Ville de Carcassonne et d'un territoire élargi. Les objectifs ont été définis et les orientations sont les suivantes :

- Améliorer les conditions d'accueil et de visite en cœur de projet
- Elargir la découverte : gérer les arrivées sur le Grand Site, mettre en valeur les sites
- Optimiser les retombées économiques : faire vivre le Grand Site autrement pour les différents publics et les habitants.

Un périmètre général de l'OGS a été arrêté et voté en Conseil Syndical le 8 juin 2016 sur lequel les 28 actions seront engagées. Des études complémentaires au dossier programme ont été réalisées et complètent le dossier opérationnel : l'étude de faisabilité touristique voté par délibération du 3 novembre 2016, l'étude de déplacement avec un schéma de circulation voté le 3 novembre 2016, l'étude paysagère, économique, environnementale. Pour toutes ces phases, des concertations ont été engagées :

- Avec les habitants sur la phase de conception du programme soit 500 invités directs et des actions par voie de presse en 2013,
- Des concertations liées à chaque volet d'étude : avec invitations des acteurs concernés
- Une réunion d'informations a eu lieu en Cité en juin 2016 pour la libération des voitures des fossés
- Des Comités de pilotage réunissant les différents acteurs de la Ville depuis le début de lancement de l'OGS
- Des comités techniques réguliers permettant l'appropriation du projet par les acteurs

Des communications presse ont été faites pour assurer la bonne compréhension des niveaux de projet et les moyens de communication mis en œuvre par le Syndicat Mixte sont un support à cette meilleure compréhension du projet.

Le lancement de différentes phases opérationnelles par secteur nous imposent des consultations et études préalables liées au code de l'urbanisme article L103-2 et suivants et R.103.2 et au code de l'environnement article R.122-18, R.122-1 à R.122-3, R. 122-2-39. Elles s'inscriront en continuité de celles déjà réalisées. La première zone à enjeux prioritaire est l'entrée Est Cité avec un périmètre opérationnel dit OGS 1 prioritaire. Il est aujourd'hui concerné par 2 045 362 visiteurs en 2017 ( voir étude de fréquentation ADT) dont les conditions d'accueil ne sont pas réunies : vétusté des infrastructures, sécurité et confort des accès piétons non satisfaisants, saturation des espaces, impacts négatifs sur le monument par la trop forte concentration porte Narbonnaise, impact sur l'environnement et sur les espaces naturels, image du monument et esprit des lieux à reconquérir. Les actions 3, 5, 6, 7, 8, 9 sont concernées et permettent de répondre aux enjeux touristiques, environnementaux, patrimoniaux. Le périmètre est sis annexé, l'assiette de projet est de : 152 256m<sup>2</sup>, le volume financier estimé prévisionnel est de : 8 638 346€ HT. Pour ces opérations la Ville de Carcassonne est en maîtrise d'ouvrage.

Les concertations se dérouleront en deux temps : avant le lancement des maîtrises d'œuvre et pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet. Elles seront engagées par le Syndicat Mixte qui engage et fait engager les actions de l'OGS. À l'issue de ces concertations, M. le Président en présentera le bilan au conseil syndical qui en délibérera et arrêtera le projet. Le Conseil se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

PROPOSITIONS DE MODALITÉS DE CONCERTATION : Il s'agit des modalités les plus fréquemment retenues. Les modalités définitives relèvent de la décision du Conseil et peuvent également revêtir d'autres formes ; la législation et la jurisprudence ne précisant aucune règle spécifique en la matière.  
Moyens d'information à utiliser : • affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires • article spécial dans la presse locale • articles dans le bulletin municipal de la Ville et sur le site internet du Syndicat Mixte • réunion avec les associations et les groupes économiques • réunion publique avec la population • exposition publique avant que le projet ne soit arrêté • affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...) • affichage sur les lieux du projet • dossier disponible en mairie • projection d'une vidéo • visite commentée sur le lieu du projet • interview sur les radios locales Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : • mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture • possibilité d'écrire au Président • tenue de permanences en mairie par M. le Président, ou tout autre membre du bureau du Syndicat Mixte dans la période de un mois précédent « le vote du projet » par le conseil syndical • organisation de réunions publiques.

Objectifs de ces concertations :

- Pouvoir mieux cerner les impacts environnementaux et sociaux liés au projet
- Informer les acteurs du territoire sur les enjeux du projet
- Mieux cerner les besoins pour l'adaptation du projet aux utilisateurs
- Adapter le projet selon les catégories d'usages : touristiques, culturels, économiques
- Obtenir l'adhésion des principaux acteurs sur les changements proposés.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser le Président à mener la procédure selon le cadre défini par les articles liés au code de l'urbanisme article L103-2 et suivants et R.103.2 et suivants et au code de l'environnement article R.122-18, R.122-1 à R.122-3, R. 122-2-39 et suivants en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- Fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants et R.103.2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : Indiquer les modalités retenues, sur la base de propositions effectuées. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet.
- Autoriser M. le Président à présenter le bilan au conseil Syndical qui en délibérera et arrêtera le projet.
- De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de ces études et concertations au titre des articles liés au code de l'urbanisme article L103-2 et suivants et R.103.2 et suivants et au code de l'environnement article R.122-18, R.122-1 à R.122-3, R. 122-2-39
- Notifier à l'autorité compétente toutes décisions en relation avec les procédures engagées
- Engager financièrement les études et concertations selon les besoins et sur la base d'une première estimation et du plan de financement ci-après qui pourra évoluer :
- Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût de l'opération HT	Syndicat Mixte	Ville	Agglomération	Département	Région	Etat
27082	5417	4062	4062	4062	4062	5417

#### **Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à mener la procédure selon le cadre défini par les articles liés au code de l'urbanisme article L103-2 et suivants et R.103.2 et suivants et au code de l'environnement article R.122-18, R.122-1 à R.122-3, R. 122-2-39 et suivants en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants et R.103.2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : Indiquer les modalités retenues, sur la base de propositions effectuées. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet.
- D'autoriser M. le Président à présenter le bilan au conseil Syndical qui en délibérera et arrêtera le projet.

- De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de ces études et concertations au titre des articles du code de l'urbanisme : L103-2 et suivants ; R.103.2 et suivants et du code de l'environnement articles R.122-18, R.122-1 à R.122-3 et notamment l'article R. 122-2-39.
- De notifier à l'autorité compétente toutes décisions en relation avec les procédures engagées
- D'engager financièrement les études et concertations selon les besoins et sur la base d'une première estimation du plan de financement,
- De valider le plan de financement référencé ci-dessus.

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Publication par affichage le :  
Le Président

